



ÉCOLE
SUPÉRIEURE
D'ART & DE DESIGN
MARSEILLE-
MÉDITERRANÉE

184 avenue de Luminy
13228 Marseille cedex 9
T 04 91 82 83 10
F 94 91 82 33 11
www.esadmm.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART ET DE DESIGN MARSEILLE - MÉDITERRANÉE
Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

Conseil d'Administration
Séance du 3 juillet 2018

Compte-rendu de la séance du 30 mars 2018

Délibération n°DELIB_01_ADM_18_07_03_OJ_CR_PJ1

Madame Anne-Marie d'Estienne d'Orves a convoqué le Conseil d'administration le 12 mars 2018, pour tenir séance le 30 mars 2018 à 10h00 en la salle du Conseil au siège de l'Établissement.

Assistent à la réunion, les membres du Conseil d'administration ayant paraphé la feuille de présence :

Anne-Marie d'Estienne d'Orves, Présidente ;

Représentant les personnes publiques :

- o Marie-Hélène Féraud- Grégori
- o Antoinette Mazzéo
- o Dalia Messara
- o Jacques Besnainou
- o Patrice Vannelle

Représentant les autres personnalités :

- Personnalités qualifiées :
 - o Isabelle Bourgeois
- Enseignants

- o Sylvain Deleneuveille, enseignant
- o Jean-Baptiste Sauvage , enseignant
- o Luc Jeand'heur, assistant.

- Etudiant

- o Thomas Ardito

- Personnels

- o Daniel Martin, service technique ;
- o Laurence Azzopardi, services administratifs.

Ont délégué leur pouvoir :

- o Marie-Laure Rocca Serra à Anne Marie Estienne d'Orves
- o Axel Schindlbeck à Jean-Baptiste Sauvage

Bénéficient d'une représentation permanente :

- o Anne Marie d'Estienne d'Orves, représentant Jean Claude Gaudin, Maire du commun siège de l'établissement.
- o Antoinette Mazzéo, représentant Maxime Ahrweiller, Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches du Rhône.
- o Dalia Messara , représentant Marc Ceccaldi, Directeur régional des affaires culturelles.

Experts invités :

- o Pierre-Jean Bouëllat Administrateur finances publiques
- o Jacqueline Nardini, chargée Arts plastiques, DAC Ville de Marseille

Membres de l'établissement assistant aux débats :

- o Pierre Oudart, Directeur général ;
- o Philippe Campos, Directeur général adjoint;
- o Sylvie Lafont, Directrice administrative et financière ;
- o Raphael Devey, Responsable budget et comptabilité ;
- o Christine Jiquel, Secrétaire
- o Sylvie Lafont, Directrice administrative et financière ;
- o Xavier Leton, Responsable TIC et LOAD;
- o Sophie Poujol, Responsable ressources humaines ;
- o Delphine Maes contrôleur de gestion

Madame la Présidente désigne M. Philippe Campos comme secrétaire de séance.

Il est procédé au décompte des personnes détenant un droit de vote :

Membres en exercice : 18

Présents : 13

Personnalités représentées :15

Madame la Présidente fait constater que les conditions de quorum, en vertu de l'article 8.1 des statuts de l'EPCC, sont bien remplies.

Madame la Présidente remercie les participants à la réunion.
Les débats sont ouverts à 10h13.

Madame la Présidente donne lecture de l'ordre du jour :

- Compte rendu de séance du 15 décembre 2017 ;
- Réorganisation de l'établissement ;
- Bilan social 2017 ;
- Participation aux cotisations de mutuelles ;
- Rapport d'activité 2017 ;
- Compte de gestion 2017 ;
- Compte administratif 2017 ;
- Affectation du résultat 2017 ;
- Budget supplémentaire 2018 ;
- Ouverture d'une ligne de trésorerie ;
- Couverture du risque statutaire ;
- Questions diverses.

En vertu de l'article 8.1 des statuts de l'établissement, l'ensemble du dossier a été communiqué le 20 mars 2018 soit 10 jours francs avant la date de la réunion.

Madame la présidente invite l'assemblée à se saisir du premier point de l'ordre du jour :

1/ Compte-rendu de séance du 15 décembre 2017

VU

- le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21.
- l'article 8.2 des statuts.

Le compte-rendu de la séance du 15 décembre 2017, transmis pour avis, est soumis à l'approbation du Conseil d'Administration, sous réserve des éventuelles suggestions de modification.

Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, dans la forme proposée, à 15 voix pour.

2/ Réorganisation de l'établissement

VU

- Les statuts de l'établissement ;
- Le règlement intérieur de l'établissement (délibération du Conseil d'Administration n° DELIB_02_RH_17_12_15 du 15 décembre 2017) ;
- Le tableau des effectifs (délibération du Conseil d'Administration n° DELIB_06_RH_17_12_15 du 15 décembre 2017) ;

CONSIDERANT

- L'avis du Comité Technique du 13 février 2018.

Le 15 décembre 2017, Monsieur Oudart, Directeur Général, a présenté au Conseil

d'Administration un rapport d'étonnement, indiquant des pistes d'amélioration relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de l'Etablissement.

Après consultations des agents et des responsables de service, il a été proposé que la réorganisation des services se fasse en deux temps, pour permettre une mise en place à la rentrée 2018 :

- Premier temps (janvier / février 2018) : présentation d'un organigramme « cible » fonctionnel avec une organisation en 3 services (+ un « bureau Qualité » rattachée directement à la Direction Générale) ;
 - Service de la vie étudiante et de la recherche ;
 - Secrétariat général ;
 - Service Editions et relations extérieures ;
- Deuxième temps (mars/juin 2018) : présentation des fiches de postes et définition des interactions entre services.

Un chantier relatif au temps de travail (modalités de contrôle du temps de travail, congés, formules et cycles de travail) va être entrepris afin de permettre une meilleure adéquation entre la réglementation et les contraintes de l'Etablissement.

Cette réorganisation a pour objectif principal de placer plus clairement les étudiant.e.s au cœur de l'établissement en apportant notamment plus d'attention à la vie étudiante. Elle a aussi le souci d'être plus lisible pour le public.

Ainsi, il est proposé de considérer que la professionnalisation commence dès le premier jour de la première année, notamment par les stages. Ainsi, la mobilité au cours de la scolarité, en France ou à l'international, doit être rapprochée des actions menées en direction des diplômé.e.s

Un service spécifique, fonctionnant principalement *en mode projet*, viendra enrichir ce qui est aujourd'hui la "communication", notamment pour y adjoindre la programmation artistique et culturelle et les éditions, ainsi que la bibliothèque.

Enfin, l'actuelle Direction administrative et financière devient le Secrétariat général regroupant l'ensemble des départements *gestionnaires de flux*.

Le fonctionnement de cet ensemble doit pouvoir s'appuyer sur un référentiel de procédures dans les mains du Bureau Qualité Responsabilité Sociétale de l'Etablissement.

La concertation est le maître mot de cette nouvelle organisation qui ne bouleverse pas l'organisation générale de l'école, mais l'adapte. Chaque agent doit y trouver sa place sans crainte ni contrainte.

Quatre créations de postes sont envisagées :

- Assistant.e à la rédaction pédagogique (Catégorie B- rédacteur) ;
- Assistant.e Rédaction / éditorialisation (Catégorie B – rédacteur) ;
- Responsable de la programmation artistique et culturelle (catégorie A- attaché) ;
- Assistant.e Affaires Générales (Catégorie C – adjoint administratif).

Observations

Monsieur Oudart, Directeur Général, rappelle que le document présenté ne montre pas d'importantes modifications par rapport à l'organigramme antérieur.

Monsieur Deleneuve, enseignant, demande si des postes de directeurs vont être créés. La Direction Générale précise que les postes de direction dans l'organigramme présenté sont liés aux fonctions et non au grade.

Madame Mazzéo, demande si les agents devront postuler sur leur poste à la suite de la lecture de leur nouvelle fiche de poste. Monsieur Oudart, Directeur Général répond que conformément à la réglementation, les agents devront candidater à nouveau sur leur poste (priorité sur le poste occupé antérieurement).

Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, dans la forme proposée, à 15 voix pour.

3/ Bilan social 2017

- La loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;
- La loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Le règlement intérieur de l'Etablissement (Délibération n° DELIB_02_ADM_17_12_15_REG_INT_ESADMM) ;
- les statuts de l'Etablissement ;

CONSIDERANT

- L'avis du Comité Technique du 13 février 2018.

Le bilan social est une photographie du personnel de l'Etablissement à un moment donné, soit le 31 décembre 2017. Il apporte une vue d'ensemble des caractéristiques du personnel et permet de déceler les axes de progrès et les points forts de l'Ecole. Il complète et enrichit le Rapport sur l'état de la collectivité, document réglementaire transmis à la Direction générale des collectivités locales.

Les données ci-après concernent donc les agents présents au 31 décembre 2017, à savoir les fonctionnaires stagiaires ou titulaires et les contractuels sur postes permanents ou remplaçants.

Dans plusieurs domaines, des comparaisons sont faites avec les données disponibles sur les années antérieures.

Pour 2017, il est à noter les éléments suivants :

- Quatre agents sont partis à la retraite en 2017 (3 enseignants et le Directeur Général). Ces départs ont impacté la masse salariale puisque le Directeur Général a été remplacé qu'au 1^{er} octobre 2017 et les agents recrutés pour remplacer les agents partis à la retraite disposent d'une moindre rémunération (premier grade du cadre d'emploi).
- La masse salariale a été impactée par l'application du Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR). Pour information, le PPCR a engendré les hausses suivantes :
 - 2016 : 7 623 € ;
 - 2017 : 31 035 € ;
- La filière administrative reste très féminisée, contrairement à la filière culturelle. Néanmoins, depuis 2012, les recrutements ont permis de recruter plus de femmes sur des emplois permanents d'enseignants :
 - o Professeurs enseignement artistiques : 9 hommes et 6 femmes ;
 - o Assistants enseignement artistiques : 3 hommes et 5 femmes ;
- L'ESADMM tente, dans la mesure du possible, et conformément à la réglementation, de réduire le nombre d'agents non titulaires, sachant que le recrutement d'agent titulaire dans le grade des professeurs d'enseignement artistique est complexe au vu des particularités des postes et de l'absence régulière de concours.

- Les actions significatives en 2017 en matière d'hygiène et de sécurité : :
 - Formations des agents
 - Nouvelle centrale incendie (travaux Ville de Marseille)
 - Réhabilitation des sanitaires du Patio C (travaux Ville de Marseille)
 - Renforcement des contrôles réglementaires du bâtiment.

- Il est constaté une hausse des accidents de travail par rapport à 2016, sachant que 7 accidents relèvent des accidents de trajet et que ces accidents de travail n'ont entraîné que 5 jours d'arrêt.

Observations

Monsieur Oudart, Directeur Général, précise que, malgré la qualité des documents présentés, des améliorations seront apportées sur l'interprétation des données.

Il ajoute qu'une attention particulière sera apportée aux risques psycho-sociaux ainsi qu'à de meilleurs équilibres hommes/femmes.

Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, dans la forme proposée, à 15 voix pour.

4/ Participation aux cotisations de mutuelles

VU

- La loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- L'arrêté du 19 décembre 2007 pris en application de l'article 23 du décret n° 2007-1373 du 19 septembre 2007 relatif à la participation de l'Etat et de ses établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs personnels ;
- L'arrêté du 8 novembre 2011 relatif aux majorations de cotisations prévues par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- L'arrêté du 8 novembre 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation des prestataires habilités à délivrer les labels pour les contrats et règlements ouvrant droit à participation à la protection sociale complémentaire des agents de la fonction publique territoriale ;
- L'arrêté du 8 novembre 2011 relatif aux critères de choix des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant dans le cas d'une convention de participation ;
- L'arrêté du 8 novembre 2011 relatif à l'avis d'appel public à la concurrence publié au journal officiel de l'Union Européenne pour le choix des organismes en cas de convention de participation ;
- La circulaire ministérielle du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- La délibération n° 5/4/13 du 5 avril 2013 relatif à la participation de l'ESADMM au financement des complémentaires santé des agents de l'établissement ;

En avril 2013, après délibération de son Conseil d'Administration, l'ESADMM a institué une participation au financement de la complémentaire santé de ses agents dans le cadre du dispositif de « labellisation » (l'agent choisit sa complémentaire santé parmi une liste de contrats d'assurance ou de mutuelle déterminé règlementairement).

En 2017, 52 agents ont bénéficié de cette participation financière selon les modalités ci-dessous :

Catégorie des agents	Nombre d'agents bénéficiaires
Catégorie A	25
Catégorie B	15
Catégorie C	12

Le montant de l'ESADMM pour la participation à la mutuelle des agents (toutes catégories confondues) en 2017 s'élevait à 14 548 euros.

La Direction Générale, attentive à la situation financière des agents de catégorie C, propose de réévaluer le montant de la participation aux complémentaires de santé des agents aux revenus les moins élevés, dès le 1^{er} avril 2018. Il est proposé une participation mensuelle de 25 euros brut/mois, au lieu de 15 euros brut/mois, pour les agents de catégorie C.

Le montant mensuel de la participation individuelle pour le risque santé est donc fixé comme suit (et en fonction de la composition familiale) :

Catégorie	Montant de la participation pour l'agent	Montant de la participation pour le(a) conjoint(e)	Montant de la participation pour l(es) enfant(s) à charge
A et B	15 euros	15 euros	8 euros
C	25 euros	15 euros	8 euros

Ce montant permettra aux 12 agents bénéficiaires de couvrir substantiellement le cout de leur complémentaire santé.

Il sera de nature également à inciter les agents n'ayant pas de complémentaire santé ou ayant une mutuelle non labélisée à opter pour une complémentaire santé labélisée.

Cette augmentation de la participation pour les agents de catégorie C engendra pour l'établissement une hausse budgétaire d'un montant de 5255 €/an (moyenne calculée à effectif constant).

Les modalités d'octroi précisées antérieurement (bénéficiaires, modalités de versement ...) restent inchangées (cf. pièce jointe n°1).

Observations

Le document n'appelle aucune observation particulière.

Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, dans la forme proposée, à 15 voix pour.

5/ Rapport d'activité 2017

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- les Statuts de l'Etablissement,

Le rapport d'activité de l'Ecole pour l'année de 2017 a été établi avec la contribution de l'ensemble des services.

Ce bilan synthétique des actions menées par l'Ecole, dans le cadre des orientations qu'elle a choisies, est un instrument d'information privilégié pour les personnes extérieures intéressées par notre établissement ainsi que pour l'ensemble des élus et des agents de notre structure.

Ce document détaille les nombreux projets qui ont été réalisés tout au long de l'année 2017 ou qui sont encore en cours de réalisation.

Observations

Monsieur Oudart, Directeur Général, précise que le rapport d'activité a fait l'objet de modifications sur la forme par rapport à celui de l'année précédente. Il informe qu'il s'agit d'un document émanant de tous les agents.

Il souligne le nombre important d'intervenants extérieurs au sein de l'ESADMM et la qualité des personnalités invitées.

Il indique que le magasin dispose d'une place privilégiée au sein de l'Etablissement tant par le nombre d'utilisateurs (étudiants et enseignants) que par le nombre de matériels prêtés.

Il note également que le secteur design reste à développer au sein de l'établissement.

Monsieur Deleneuve, enseignant, rappelle que le personnel est très attaché à l'établissement et remarque la qualité du document présenté.

Monsieur Oudart précise que ce document reste encore imparfait et devra faire l'objet d'un travail participatif. Ce rapport doit devenir un outil de communication et de référence pour l'école.

Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, dans la forme proposée, à 15 voix pour.

6/ Compte de gestion 2017

VU

- Le code général des Collectivités Territoriales ;
- L'instruction comptable M14 ;
- Les délibérations du Conseil d'Administration n° DELIB_11_FI_16_12_09_BUDGET du 9 Décembre 2016 portant approbation du Budget Primitif 2017 , n° DELIB_06_FI_17_03_27_BS_2017 du 27 Mars 2017 portant approbation du Budget Supplémentaire 2017, n° DELIB_03_FI_17_07_11_DM du 11 juillet 2017 portant approbation de la Décision Modificative N°1 et n° DELIB_08_FI_17_12_15_DM_2 portant approbation de la Décision Modificative N°2

Madame la Présidente rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2016 et les

décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur des Finances Publiques accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur des Finances Publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif ;

Le conseil d'administration est amené à statuer :

- Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2017 au 31 Décembre 2017 ;
- Sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ; Sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2017, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération. Le document n'appelle aucune observation particulière.

Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, dans la forme proposée, à 15 voix pour.

7/ Compte administratif 2017

VU

- Le code général des Collectivités Territoriales ;
- L'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- Les délibérations du Conseil d'Administration n° DELIB_11_FI_16_12_09_BUDGET du 9 Décembre 2016 portant approbation du Budget Primitif 2017, n° DELIB_06_FI_17_03_27_BS_2017 du 27 Mars 2017 portant approbation du Budget Supplémentaire 2017, n° DELIB_03_FI_17_07_11_DM du 11 juillet 2017 portant approbation de la Décision Modificative N°1 et n° DELIB_08_FI_17_12_15_DM_2 portant approbation de la Décision Modificative N°2.

Le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif voté pour le même exercice et aux modifications de crédits délibérées dans les mêmes formes. Le compte administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis pour approbation à l'assemblée délibérante de la collectivité avant le 30 juin de l'année suivante après vérification de la concordance avec les écritures du comptable public.

Il permet d'arrêter les résultats définitifs à la clôture en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Conformément à ce dernier, le conseil d'administration arrête ainsi les comptes pour l'année 2017 :

I/ POUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES :

Crédits ouverts (a) :	6 480 200,00 €
Mandats émis (b) :	6 315 448,21 €

Annulation de mandats (c): 99 266,23 €
Dépenses nettes (d = b - c) : 6 216 181,98 €

RECETTES :

Recettes prévues (e): 6 480 200,00 €
Titres de recette émis (f) : 6 435 312,00 €
Réductions de titres (g) : 222 178,30 €
Recettes nettes (h = f - g) : 6 213 133,80 €

Résultat de fonctionnement de l'exercice (d. Recettes - h. Dépenses):
- 3 048,18 € (Déficit)

**Résultat de clôture de l'exercice 2017 (Résultat de l'exercice 2017 : -
3 048,18 € + Résultat de clôture de l'exercice précédent 2016 : - 50 699,61 €)
= - 53 747,79 € (I)**

II) POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES :

Crédits ouverts (a): 649 823,85 €
Mandats émis (b) : 95 313,67 €
Annulation de mandats (c) : 0,00 €
Dépenses nettes (d = b - c) : 95 313,67 €

Dont montant des Restes à réaliser : 73 501,42€

RECETTES :

Recettes prévues (e): 649 823,85 €
Titres de recette émis (f) : 159 269,79 €
Réductions de titres (g) : 3 807,70 €
Recettes nettes (h = f - g) : 155 462,09 €

Résultat d'investissement de l'exercice (d. Recettes - h. Dépenses): 60 148,42 €
(Excédent)

**Résultat de clôture de l'exercice 2017 (Résultat de l'exercice 2017 : 60 148,42
€ + Résultat de clôture de l'exercice précédent 2016 : 454 823,85 €)
= 514 972,27 € (II)**

III) Résultat de clôture de l'exercice :

Résultat global exercice (I + II) : 461 224,48 €

Hors de la présence de la Présidente et du Directeur général (conformément au Code Général des Collectivités Territoriales), il est proposé aux membres du Conseil d'Administration, présidé par la représentante du Préfet, Madame Mazzéo, d'approuver le Compte Administratif 2017 annexé à la présente délibération, et les résultats ainsi déterminés, et de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2017 définitivement closes et de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

M. Raphaël Devey précise que ce document permet d'arrêter les comptes et que la clôture des comptes 2017 est positive.

Observations

Le document n'appelle aucune observation particulière.

Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, dans la forme proposée, à 13 voix pour.

8/ Affectation du résultat 2017

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération n° DELIB_07_FI_18_03_30_CPTE_ADM_2017 du 30 mars 2018 - portant approbation du Compte Administratif 2017.

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2017, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017.

Cette délibération doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Le compte administratif fait apparaître un déficit de fonctionnement de **- 53.747,79 €** et un excédent d'investissement de **514.972,27 €**.

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-3 048,18
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-50 699,61
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-53 747,79
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	514 972,27
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-73 501,42
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION =C. = G. + H.	0,00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	-53 747,79

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00
 (2) Éventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
 (3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
 Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.
 (4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Une réduction des dépenses de fonctionnement au budget supplémentaire viendra résorber ce déficit. Il est proposé au Conseil d'administration d'affecter au financement de la section d'investissement au compte 1068 la somme de : 0 €. Et de reporter au compte D002 le déficit de résultat de 53.747,79 € sur l'exercice 2018.

Observations

Madame la Présidente et monsieur le Directeur général ont regagné l'assemblée après les débats précédents.

Le document n'appelle aucune observation particulière.

Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, dans la forme proposée, à 15 voix pour.

9/Budget supplémentaire 2018,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions du chapitre II du titre unique du livre VI de la première partie du code général des collectivités territoriales ;
- L'Instruction budgétaire et comptable M14 ;
- Les articles 17 et suivants des statuts de l'établissement ;

- La délibération N°DELIB_09_FI_17_12_15_BUDGET_PRIMITIF_2018 du 15 décembre 2017 portant approbation du Budget Primitif 2018 ;
- La délibération N°DELIB_07_FI_18_03_30_CPTE_ADM_2017 du 30 Mars 2018 portant approbation du Compte Administratif 2017, Délibération N° N°DELIB_10_FI_18_03_30_AFFECT_RES_2017 du 30 Mars 2018 portant affectation du résultat 2017 de la section de fonctionnement.

Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement et de report.

Il permet ainsi, en premier lieu, d'intégrer au budget de l'exercice, adopté le 15 décembre dernier, les résultats et restes à réaliser de l'année 2017, tels qu'arrêtés en séance. En outre, il offre la possibilité de corriger en cours d'année les prévisions du budget primitif.

Les prévisions initiales inscrites au budget primitif se sont modifiées comme suit après 3 mois d'exercice : Le Compte administratif, conformément aux termes de la délibération N°DELIB_07_FI_18_03_30_CPTE_ADM_2017, fait apparaître un déficit de fonctionnement de **- 53 747,79 €** et un solde d'exécution de la section d'investissement de **514 972,27 €**.

Conformément à la délibération d'affectation du résultat adoptée en séance, le projet qui vous est soumis prévoit de maintenir en report à nouveau (Résultat reporté en section de fonctionnement) le résultat de la section de fonctionnement (**- 53 747,79 €**) avec correction des prévisions sur :

- Le chapitre 011. Charges à caractère général : -12 000,00€ en frais généraux (articles 60622, 6226, 6251, 6256, 6257 et 6281) ; + 63 466,00€ à l'article 6288 pour le financement du Programme PISOURD / PILAB CREATION (Projet subventionné par le Ministère de la Culture)
- Le chapitre 012. Charges de Personnel : - 8 747,79€
- Le chapitre 67. Charges Exceptionnelles : - 1 000,00€ (Article 6711)
- Le chapitre 73. Impôts et Taxes : + 7 000,00€
- Le chapitre 74. Dotations, Subventions et Participations : + 63 466,00€ (Subvention de fonctionnement 2018 du Ministère de la Culture pour le Programme PISOURD / PILAB CREATION)
- Le chapitre 77. Produits exceptionnels divers : + 25 000,00€

En section d'investissement, le solde d'exécution positif (**514 972,27 €**) est dans ce cadre employé en premier lieu à financer le solde des restes à réaliser de la section d'investissement (73 501,42€ Projet GED / chapitre 23. Immobilisations en cours) et le financement de nouveaux investissements (+15 000,00€ au chapitre 20. Immobilisation Incorporelles, +276 000,00€ au chapitre 21. Immobilisation Corporelles et + 76 969,43€ hors RAR au chapitre 23. Immobilisations en cours)

Le budget supplémentaire soumis au vote du Conseil d'Administration se résume ainsi :

ESADMM - 13 - BUDGET ESADMM	BS 2018
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2017 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=1)+(2)+(3)
011	Charges à caractère général	691 300,00	0,00	51 466,00		742 766,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 451 600,00	0,00	-3 747,79		5 482 852,21
014	Atténuations de produits		0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	11 100,00	0,00	0,00		11 100,00
	Total des dépenses de gestion courante	6 154 000,00	0,00	47 718,21		6 236 718,21
66	Charges financières	1 500,00	0,00	0,00		1 500,00
67	Charges exceptionnelles	66 000,00	0,00	-1 000,00		65 000,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	135 000,00	0,00	0,00		135 000,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	6 396 500,00	0,00	41 718,21		6 438 218,21
023	Virement à la section d'investissement (5)			0,00		0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)	115 000,00		0,00		115 000,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc			0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	115 000,00		0,00		115 000,00
	TOTAL	6 511 500,00	0,00	41 718,21		6 553 218,21

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	53 747,79
---	------------------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	6 606 966,00
--	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2017 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=1)+(2)+(3)
013	Atténuations de charges	13 500,00	0,00	0,00		13 500,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	380 000,00	0,00	0,00		380 000,00
73	Impôts et taxes	16 000,00	0,00	7 000,00		22 000,00
74	Dotations, subventions et participations	6 041 000,00	0,00	63 466,00		6 104 466,00
75	Autres produits de gestion courante	61 000,00	0,00	0,00		61 000,00
	Total des recettes de gestion courante	6 510 500,00	0,00	70 466,00		6 580 966,00
76	Produits financiers		0,00	0,00		0,00
77	Produits exceptionnels	1 000,00	0,00	25 000,00		26 000,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	6 511 500,00	0,00	95 466,00		6 606 966,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)			0,00		0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc			0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement			0,00		0,00
	TOTAL	6 511 500,00	0,00	95 466,00		6 606 966,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	6 606 966,00
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	0,00
---	-------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

ESADMM - 13 - BUDGET ESADMM		BS	2018
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES			A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2017 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=(1)+(2)+(3))
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	32 000,00	0,00	15 000,00		47 000,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	65 270,00	0,00	175 000,00		341 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	48 000,00	73 501,42	430 470,85		241 972,27
Total des dépenses d'équipement		115 000,00	73 501,42	441 470,85		629 972,27
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00	0,00		0,00
18	Compte de liaison - affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)		0,00	0,00		0,00
Total des dépenses financières			0,00	0,00		0,00
45	Total des op. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00		0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		115 000,00	73 501,42	441 470,85		629 972,27
040	Opérations d'ordre entre sections (4)			0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement				0,00		0,00
TOTAL		115 000,00	73 501,42	441 470,85		629 972,27

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	629 972,27

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2017 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=(1)+(2)+(3))
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement (hors 139)		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
Total des recettes d'équipement			0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)		0,00	0,00		0,00
18	Compte de liaison - affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
024	Produits de cessions		0,00	0,00		0,00
Total des recettes financières			0,00	0,00		0,00
45	Total des op. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00		0,00
Total des recettes réelles d'investissement			0,00	0,00		0,00
021	Virement de la section de fonctionnement (4)			0,00		0,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	115 000,00		0,00		115 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00		0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		115 000,00		0,00		115 000,00
TOTAL		115 000,00	0,00	0,00		115 000,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	514 972,27
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	629 972,27

Pour information :

Il s'agit pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'exécution des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	0,00
--	-------------

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide d'accepter la proposition de budget supplémentaire pour l'exercice 2018, annexée à la présente délibération et de modifier en conséquence les montants inscrits aux différents articles détaillés dans le document ci-annexé.

Observations

Le document n'appelle aucune observation particulière.

Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, dans la forme proposée, à 15 voix pour.

10/ Ouverture d'une ligne de trésorerie

VU

- Le Code Général des collectivités territoriales;
- La circulaire NOR/INT/89/0071C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics,
- La circulaire du 4 avril 2003 relative au régime des délégations de compétence en matière d'emprunt, de trésorerie et d'instruments financiers,
- Le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2018,

CONSIDERANT

Les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Pour financer un découvert provisoire et éviter un risque de rupture de paiement, l'ESADMM envisage d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire.

La ligne de trésorerie est un concours financier à court terme qui permet de mobiliser des fonds à tout moment et rapidement. Dans la limite d'un plafond fixé conventionnellement, l'emprunteur peut tirer des fonds à la période et à la fréquence choisies.

En conséquence, il est proposé au conseil d'Administration de conclure auprès de la Banque Populaire Méditerranée, titulaire du précédent contrat, une ligne de trésorerie pour un montant de 1 million d'euros maximum.

Observations

Le document n'appelle aucune observation particulière.

Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, dans la forme proposée, à 15 voix pour.

11/ Couverture du risque statutaire

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Code des Assurances ;
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;
- le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- la délibération du Conseil d'Administration du CDG 13 en date du 20 décembre 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

Le contrat groupe d'assurance statutaire du CDG 13 garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Le contrat groupe, regroupant aujourd'hui près de 150 collectivités, est conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2018.

Le CDG 13 va entamer la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique.

L'Esadmm, établissement public de coopération culturelle, soumis à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CDG13.

La mission alors confiée au CDG13 doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La procédure de consultation conduite par le CDG13 comprendra deux garanties :

- une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou non titulaire de droit public)
- une garantie pour les agents relevant de la CNRACL.

L'établissement aura le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant de la CNRACL :

- un taux unique pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL ;
- un taux par risque souscrit pour les collectivités de plus de 30 agents CNRACL.

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à l'établissement public avant adhésion définitive au contrat groupe.

Chacune des collectivités associées à la consultation gardera la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera.

Par ailleurs, les frais exposés au titre du présent contrat groupe feront l'objet d'un règlement à hauteur de 0,10 % de la masse salariale de la collectivité à l'intention du CDG13 pendant toute la durée du contrat.

C'est pourquoi, compte-tenu de l'intérêt d'une telle consultation groupée, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de rallier la procédure engagée par le CDG13.

Observations

Le document n'appelle aucune observation particulière.

Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, dans la forme proposée, à 15 voix pour.

12/Questions diverses

Madame la Présidente souhaite qu'une réflexion sur le temps de travail soit menée en concertation avec tous les agents. Il conviendra dans les prochains mois d'établir un diagnostic et de réviser le règlement du temps de travail, afin de réduire les écarts entre la réglementation et la pratique actuelle de l'établissement pour le personnel non enseignant.

L'Administration n'a pas de solution préétablie mais des pistes pourront être engagées avec le personnel concernant la réduction des jours de congés, l'augmentation journalière ou hebdomadaire du temps de travail.

Cette réflexion concerne d'abord le personnel administratif et technique.

Ces questions feront l'objet d'un avis en Comité Technique et d'un vote au Conseil d'Administration de décembre 2018. Aussi aucune modification relative au temps de travail ne sera prévue pour 2018.

Suite au rapport d'étonnement présenté au Conseil d'Administration du 15 décembre 2017, par Monsieur Oudart, Directeur Général, plusieurs chantiers vont être engagés prochainement :

- « Chantier » Zéro discriminations : une référente a été nommée (Madame Mahdessian), une charte est en cours d'élaboration, un groupe de travail par des enseignants a été créé sur l'égalité Hommes/ Femmes.
- « Chantier la Marmite » : Projet de création d'une maison d'édition au sein de l'Etablissement.
- « Chantier » relatif à la refonte du Conseil Scientifique et Pédagogique.
- « Chantier » relatif à la création d'un « foyer étudiant » et d'une salle des professeurs, en concertation avec les intéressés.
- « Chantier » sur les paysages et l'environnement de l'établissement : projet de création d'une huile d'olive et de miel.
- « Chantier » sur l'amélioration du tri des déchets.
- « Chantier » sur la refonte des ateliers publics (création de stages intensifs).

Madame Azzopardi, représentante du personnel administratif signale l'inquiétude des agents concernant la réflexion du temps de travail et rappelle que les agents bénéficient « d'avantages acquis » depuis la création de l'EPCC.

Elle s'inquiète de l'amplitude horaire déjà effectuée par certains agents et la charge de travail à certains moments de l'année pour le service pédagogique.

Monsieur Oudart, Directeur Général, rappelle que le respect des 1607 h travaillées sur l'année est obligatoire mais que la concertation se fera de manière sereine, en plusieurs étapes et que les différentes formules de travail seront maintenues (notamment le travail sur 4 jours)

En revanche à la suite d'un contrôle financier, aucune négociation ne pourrait plus être envisagée avec les agents.

L'ordre du jour étant épuisé et les débats clos, la Présidente lève la séance à 11h33.

Le Directeur Général

La Présidente

Pierre Oudart



~~Anna-Marie d'Estienne d'Orves~~

